

COMITE DE DIRECTION
Réunion du 29 Octobre 2020
Au siège du District de l'Isère

Président de séance : HERVE GIROUD-GARAMPON

Présents : MM. CATALDO BALDINO ; GERARD BOUAT ; JEAN MARC BOULORD ; GUY CHASSIGNIEU ; JOSE DA CUNHA VELOSO ; MOHAMMED HESNI ; JACQUES ISSARTEL ; JANICK LOUIS ; MARC MALLET ; LAURENT MAZZOLENI ; PATRICK MONIER ; JACKY RAYMOND ; JEAN LOUIS SOZET ; MICHEL VACHETTA

Présent par téléphone : MARC MONTMAYEUR

ASSISTE : JOSEPH SABATINO (Président de la CDA)

Excusés : Mme ANNIE BRAULT ; MM. MICHEL MUFFAT-JOLY ; FRANCK AGACI ; SAMUEL BOURGEOIS ; FABIEN CICERON ; JEAN MARIE KODJADJANIAN ; Dr CHRISTIAN SCELLIER ; THIERRY TRUWANT ; FLORENT VEYRIER ; ELISABETH BELOT (responsable administrative)

Début de la séance à 15h 30

HERVE GIROUD-GARAMPON remercie les membres présents malgré le changement de date intervenu suite à l'annonce du confinement, puis il donne aux membres du comité de Direction des nouvelles du Président toujours hospitalisé suite à la COVID 19, il lui souhaite un bon rétablissement ainsi qu'à ELISABETH BELOT et à MARC MONTMAYEUR

1-Approbation du Comité de Direction du 8 Septembre 2020

Approuvé à l'unanimité

2-Courriers Divers

- Courrier de MOIRANS pour la rencontre féminine entre leur club et Sud Isère, ce dossier a été traité par la commission féminine
- Courrier de la Commune de Beaucroissant suite à la visite des installations sportives par la CDTIS
- Candidatures reçues pour devenir membre de la CDTIS

Mr IMMEL Ahmed du club de PONTCHARRA

Mr VITTOZ Jean Jacques du club de MOS3R

Mr BEJUIT André du club de DOLOMIEU

Candidatures transmises à la commission pour étude

- Courrier de Mr METE Orhan officialisant sa démission de la CDA : remerciements pour services rendus
- Courrier du Président du club de LA MURETTE concernant le report d'un match D1 pour suspicion de Covid : Notre district a pris la décision de privilégier la santé de tous et valide les demandes de report des clubs, ceux-ci s'exposant au risque de perdre le match si la positivité n'était pas avérée et justifiée auprès de nos instances, voir compte rendu réunion de bureau du mardi 29 septembre..
- Courrier du club : Echirolles Surieux : La commission sportive a eu contact avec la municipalité d'Echirolles

3-Observateurs et arbitres stagiaires

Le Président de la CDA soumet au CD la liste suivante des observateurs

Catégorie jeunes

AKYUREK Mustafa
BEN EL HADJ SALEM Zied
BRIOUA Mourad
FERNANDES Carlos
YUKSEL Ferdinand

Catégorie adultes

CHARLES Jacques
THOMET Jean
MARCE Christian
SPARAPANO Patrick

Catégories jeunes et adultes

FELIX Daniel
MILED Fayçal
DETHOOR Sylvain
TAPIA José

Cette liste de 13 observateurs est validée par le Comité

L'approbation de la liste des arbitres stagiaires est reportée au prochain CD

J. ISSARTEL demande que la compétition D1 en féminines à 11 soit arbitrée toutes les journées, car il y a une montée en ligue à la fin de la saison et de ne plus mettre d'arbitres dans les compétitions à 8

Le CD décide d'inclure la D1 Féminine dans la pré affectation automatique des arbitres de catégorie D3

4-Préparation de l'Assemblée Générale

L'AG était initialement prévue le 21 novembre, cette AG électorale devant se dérouler un mois avant l'AG électorale de la ligue ; le CD décide de la reporter à cause du confinement au 12 décembre pour pouvoir faire une AG en présentiel et il est envisagé une AG dématérialisée en cas du prolongement du confinement ou d'impossibilité de trouver une salle (ERP de type L ayant une jauge de 220 personnes minimum) pouvant nous accueillir. La représentation des clubs sera limitée à une personne.

5- Retour candidatures : Comité de Direction et Représentants des clubs Isérois aux AG de Ligue

La commission de surveillance des opérations électorales s'est réunie ce matin au District.

Lors de sa réunion, elle a réceptionné :

- **1)** la candidature d'une seule et unique liste au titre de l'élection du Comité de DIRECTION, mandature 2020/ 2024.

Les conditions de forme visées à l'article 13.2 des STATUTS DU DISTRICT ayant été respectées,

- sur la forme, les modalités de déclaration de candidature,
- sur le fond, l'ensemble des conditions d'éligibilité, tant générales que particulières.

La commission nous fait part qu'elle se prononce favorable sur la recevabilité de cette liste (précisée sur le PV commission de surveillance des opérations électorales)

- **2)** les candidatures au titre de l'élection des représentants des clubs de l'Isère aux AG de Ligue saison 2020-2021

Les conditions de forme visées à l'article 13.2 des STATUTS DU DISTRICT ayant été respectées,

- sur la forme, les modalités de déclaration de candidature,
- sur le fond, l'ensemble des conditions d'éligibilité, tant générales que particulières.

La commission nous fait part qu'elle se prononce favorable sur la recevabilité de toutes les candidatures suivantes :

MMES : BRAULT - RACLET

MM. : BOUAT, BOURGEOIS, CHASSIGNEU, CICERON, DA CUNHA VELOSO, GIROUD-GARAMPON, HESNI, LOUIS, MALLET, MAZZOLENI, MONTMAYEUR, MUFFAT-JOLY, TRUWANT, VACHETTA

6-Questions Diverses du mois dernier

Retour sur l'Académie des Collines

G. BOUAT a rencontré le Président de ce club. La possibilité de jouer tous ses matchs à l'extérieur a été validée par l'ensemble des clubs futsal de D2. A titre exceptionnel le comité directeur donne son accord pour que ce club fasse tous ses matchs à l'extérieur, uniquement pour la compétition Futsal et cet accord n'est donné que pour la saison 2020-2021.

Amendes Disciplinaires

Le barème des amendes disciplinaires ci-annexé est voté par le comité. Les tarifs restent inchangés mais 3 nouvelles amendes sont mises en place :

- Amende infligée aux clubs
 - pour non-respect des mesures COVID : 60€
- Amendes infligées aux officiels
 - Absence de rapport : 30 €
 - Rapport sur document non conforme : 10€

Le CD vote à l'unanimité ce barème pour la saison 2020-2021

AMENDES DISCIPLINAIRES A COMPTER DE 2020/2021	
SANCTIONS JOUEUR	
INCIDENTS PENDANT LE MATCH	
AVERTISSEMENT	12 €
RÉCIDIVE	12 €
PARTICIPATION JOUEUR SUSPENDU A UNE RENCONTRE	107 €
MATCH AVEC SURSIS	20 €
MATCH FERME (suspension inférieure ou égale à 2 matchs)	35 €
MATCH FERME (suspension de 3 à 7 matchs)	45 €
2^{ème} EXPULSION ET PLUS	60 €
SUSPENSION DE 8 MATCHES ET PLUS(ou 2 mois) ET DE MOINS DE 6 MOIS	80 €
SUSPENSION DE 6 MOIS A MOINS D'UN AN	100 €
SUSPENSION AVEC SURSIS - 1 AN ET PLUS - PAR ANNEE	120 €
SUSPENSION D'UN AN A MOINS DE 2 ANS	175 €
SUSPENSION 2 ANS A MOINS DE 3 ANS	250 €
SUSPENSION 3 ANS A MOINS DE 4 ANS	325 €
SUSPENSION 4 ANS A MOINS DE 5 ANS	400 €
SUSPENSION 5 ANS A MOINS DE 6 ANS	475 €
SUSPENSION 6 ANS A MOINS DE 7 ANS	550 €

SUSPENSION 7 ANS	700 €
AU DELA DE 7 ANS MAXI 1000€	700€ + 100€ PAR ANNEE
INCIDENTS APRES LE MATCH	
PROPOS EXCESSIFS OU INJURIEUX ENVERS LES OFFICIELS	60 €
MENACES ATTITUDES AGRESSIVES ET GESTES OBSCENES	60 €
SANCTIONS DIRIGEANT	
INCIDENTS PENDANT LE MATCH	
RAPPEL A L'ORDRE	12 €
MATCH AVEC SURSIS	20 €
MATCH FERME (suspension inférieure ou égale à 2 matchs)	35 €
MATCH FERME (suspension de 3 à 7 matchs)	45 €
SUSPENSION DE 8 MATCHES ET PLUS(ou 2 mois) ET DE MOINS DE 6 MOIS	80 €
SUSPENSION DE 6 MOIS A MOINS D'UN AN	100 €
SUSPENSION AVEC SURSIS - 1 AN ET PLUS - PAR ANNEE	120 €
SUSPENSION D'UN AN A MOINS DE 2 ANS	175 €
SUSPENSION 2 ANS A MOINS DE 3 ANS	250 €
SUSPENSION 3 ANS A MOINS DE 4 ANS	325 €
SUSPENSION 4 ANS A MOINS DE 5 ANS	400 €
SUSPENSION 5 ANS A MOINS DE 6 ANS	475 €
SUSPENSION 6 ANS A MOINS DE 7 ANS	550 €
SUSPENSION 7 ANS	700 €
AU DELA DE 7 ANS MAXI 1000€	700€ + 100€ PAR ANNEE
INCIDENTS APRÈS LE MATCH	
PROPOS EXCESSIFS OU INJURIEUX ENVERS LES OFFICIELS	70 €
MENACES ATTITUDES AGRESSIVES ET GESTES OBCENES	70 €
AMENDES INFLIGEES AUX CLUBS	
RAPPEL A L'ORDRE	15 €
ABSENCE DE RAPPORT	21 €
ARBITRE NON RACCOMPAGNE	30 €
MAUVAISE POLICE DE TERRAIN	60 €
MAUVAISE TENUE DU PUBLIC OU DES JOUEURS	100 €
ARRET MATCH (Bagarre générale)	175 €
TERRAIN SUSPENDU AVEC SURSIS - PAR JOURNEE	100 €
TERRAIN SUSPENDU FERME - PAR JOURNEE -	200 €
MATCH A HUIS CLOS AVEC SURSIS - PAR JOURNEE	80 €
MATCH A HUIS CLOS FERME- PAR JOURNEE	150 €
EXCLUSION D'UNE COMPETITION	200 €

EXCLUSION D'UNE COMPETITION AVEC SURSIS	100 €
INTERDICTION DE DELIVRER UNE LICENCE	100 €
ABSENCE A AUDITION	50 €
DÉPLACEMENT DES OFFICIELS ET CLUB	Km A/R x 0,401
non respect des mesures COVID	60 €
SANCTIONS DES OFFICIELS	
ABSENCE DE RAPPORT	30 €
RAPPORT SUR DOCUMENT NON CONFORME	10 €

7- PRESENTATION BILAN 2019-2020 + PREVISIONNEL

Intervention de M. RAYMOND qui fait une présentation détaillée du Bilan et du Prévisionnel qui seront portés à la connaissance des clubs lors de la prochaine Assemblée Générale.

Le bilan 2020-2021 est validé à l'unanimité

8-Etudes des Vœux :

Le CD ne présentera à la prochaine assemblée Générale que les vœux émis par les clubs

1-Vœu du club ARTAS CHARANTONNAY concernant la mise en place de la FMI pour la catégorie U15F

La catégorie U15F est la première catégorie (plus jeunes joueuses concernées) dans laquelle, pour la première phase de championnat des poules de brassages existent avec des classements qui permettent ensuite dans une deuxième phase, des championnats par niveaux. Avec la mise en place des licences dématérialisées et les feuilles de matchs manuscrites, les contrôles réciproques par les deux équipes sont plus complexes à mettre en œuvre au moment du match et la suspicion de fraude existe et peut éventuellement créer un climat malsain et de tension lors de matchs

Le GF ACND souhaiterait que la FMI soit mise en place pour la catégorie U15F dès le début de la saison 2021-2022, avec éventuellement une période de test et de formation après la trêve hivernale de la saison 2020-2021

Avis de la commission Juridique

FMI en U15F en 2021/2022

Avis favorable à la Majorité du CD

2- Vœu du club ARTAS CHARANTONNAY concernant la mise en place de la FMI pour la catégorie Seniors Féminines à 8

La catégorie Senior Féminines à8 est une catégorie dans laquelle, pour la première phase de championnat des poules de brassages existent avec des classements qui permettent ensuite dans ne deuxième phase, des championnats par niveaux. Avec la mise en place des licences dématérialisées et les feuilles de matchs manuscrites, les contrôles réciproques par les deux équipes sont plus complexes à mettre en œuvre au moment du match et la suspicion de fraude existe et peut éventuellement créer un climat malsain et de tension lors de matchs

Le GF ACND souhaiterait que la FMI soit mise en place pour la catégorie Senior Féminines à 8 dès le début de la saison 2021-2022, avec éventuellement une période de test et de formation après la trêve hivernale de la saison 2020-2021

Avis de la commission Juridique

FMI en Senior à 8 F mais aussi pour les U18 F à 8 en 2021/2022

Avis favorable à la Majorité du CD

3- Vœu du club O.N.D concernant la mise en place de la FMI pour la catégorie U13

La catégorie u13 est la première catégorie (plus jeunes joueurs concernés) dans laquelle, pour la première phase de championnat des poules de brassages existent avec des classements qui permettent ensuite dans ne deuxième phase, des championnats par niveaux. Avec la mise en place des licences dématérialisées et les feuilles de matchs manuscrites, les contrôles réciproques par les deux équipes sont plus complexes à mettre en œuvre au moment du match et la suspicion de fraude existe et peut éventuellement créer un climat malsain et de tension lors de matchs

Le club de l'OND souhaiterait que la FMI soit mise en place pour la catégorie U13 dès le début de la saison 2021-2022, avec éventuellement une période de test et de formation après la trêve hivernale de la saison 2020-2021

Avis du comité : favorable à la Majorité

4- Vœu du club O.N.D concernant les clubs en entente pendant la saison N et ces mêmes clubs en Groupement lors de la saison N+1

Permettre, lors de la création d'un groupement de clubs (pour la saison N+1), ces mêmes clubs évoluant au sein d'une Entente lors de la saison N, de garder le niveau acquis par l'Entente à la fin de la saison N

Exemple : 3 clubs sont en entente en U15 en D2 au cours de la saison 2020-2021, à la fin du championnat l'Entente termine première de sa poule et pourrait accéder sportivement en D1 la saison suivante (cas non réglementaire pour une Entente dans le District de l'Isère), si ces 3 clubs décident de former un groupement à partir de a saison 2021-2022, de permettre au Groupement d'accéder à la D1

Réponse de la Fédération

Dans la mesure où une entente par définition est annuelle et renouvelable, il nous semble donc qu'il n'est pas possible en cours de saison de transformer une entente en groupement ni même de remplacer une entente par un groupement à l'intersaison (étant noté qu'en l'espèce l'on pourrait y voir une tentative de contourner l'interdiction définie dans vos textes

Avis défavorable du comité suite à la réponse de la fédération ;

5- Vœu du club F.C.2.A concernant les reçus d'indemnités d'arbitrage non fournis ou mal ou insuffisamment remplis

Nous constatons régulièrement des reçus pour indemnités d'arbitrage non fournis, incorrectement remplis (pas de somme indiquée, pas d'adresse de l'arbitre etc...), voire des renseignements transcrits sur un bout de papier.

La commission d'arbitrage a déjà fait passer un message il y a plusieurs mois au corps arbitral sur un PV

A priori ce message n'a pas été très bien compris par certains

Nous demandons que les clubs réceptionnant des reçus non conformes, puissent avoir l'autorisation de ne pas régler les arbitres concernés

Avis de la commission Juridique

Favorable au non-paiement sur place sur non présentation d'un reçu « officiel », le paiement se fera en différé sur le compte du club

Avis favorable du CD à la Majorité

6- Vœu du club VEZERONCE-HUERT concernant la pérennisation des arbitres dans les clubs

Pour pérenniser la formation des clubs avec les arbitres, nous préconisons un blocage d'indépendance qui est de 2 ans actuellement

à 11 ans pour un arbitre jeune ou adulte formé par le club

à 5 ans pour un arbitre venant d'un autre club

Pour éviter tout marchandage des arbitres, monnaies courantes dans le district et que le club formateur en tire bénéfice tout en restant avec les mêmes mesures en cas de problème avec le corps arbitral dans son club

Avis de la commission Juridique

Pas d'élément sur la forme, sur le fond à l'appréciation des clubs

Il s'agit d'un vœu à transmettre en Ligue si accepté par les clubs

Avis favorable à la Majorité du CD

7- Vœu du club VEZERONCE-HUERT concernant la pérennisation des éducateurs dans les clubs

Pour pérenniser la formation des clubs avec les éducateurs, nous préconisons un blocage d'indépendance

à 11 ans pour un éducateur jeune ou adulte formé par le club

à 5 ans pour un éducateur venant d'un autre club

Les formations sont lourdes pour un club et rien de pire que de voir son éducateur formé à un bon niveau et que des clubs viennent marchander une fois la formation terminée

Avis de la commission Juridique

La différence de statut (professionnel/amateur) à l'intérieur de la famille éducateur rend cette solution difficile

Avis Défavorable du CD, car non réglementaire

Fin du Comité Directeur à 19h15

Hervé GIROUD-GARAMPON

Président de séance

MARC MALLET

Secrétaire de séance